

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
consultative des Maisons et Centres de Jeunes**

A.Gt 04-06-2009

M.B. 24-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommé membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

*1° au titre de représentants du Conseil de la Jeunesse d'Expression française, en application de l'article 22, 1°, a), du décret :*

## EFFECTIF

## SUPPLEANT

M. SEDRAN Fabio  
Rue Haute 88  
1000 BRUXELLES

Mme EUTHIMIOU Despina  
Boulevard de l'Empereur 15  
1000 BRUXELLES

Mme EMPAIN Annick  
Rue Van Orley 4  
1000 BRUXELLES

Mme HOORNAERT Annick  
Rue de Dublin 21  
1050 BRUXELLES

M. JORET Martin  
Rue Paul-Emile Janson 35  
1050 BRUXELLES

Mme COLPAERT Géraldine  
Rue du Tronquoy 2  
5340 MOZET

*2° au titre de membres désignés par le Gouvernement en raison de leur compétence en matière de politique de jeunesse, en application de l'article 22, 1°, b) du décret :*

## EFFECTIF

M. CRESPO Carlos  
Rue Jacques Rayé 2



1030 BRUXELLES

M. AZER-NESSIM Alexandre  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

M. LEWKOWICZ Grégory  
Rue Arthur Diderich 10  
1060 BRUXELLES

*3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e), du décret :*

## EFFECTIF

## SUPPLEANT

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

M. WOUTERS Vital  
Rue de la Motte 13  
4260 VILLE-EN-HESBAYE

Mme LEONARD Nancy  
Avenue du Banneway 5  
4141 BANNEUX

Mme CORONGIU Antoinette  
Rue Champs de Tignée 82  
4630 SOUMAGNE

Mme BRIJS Nancy  
Rue Fond de Coy 13  
4020 JUPILLE SUR MEUSE

Mme TOUZEAU Virginie  
Rue Potagère 171  
1210 BRUXELLES

M. PROSCOCIMI Rudy  
Rue de l'Aviation 68  
4100 SERAING

M. DROUSSIN Etienne  
Sur les Thiers 193  
4040 HERSTAL

Mme FEYEREISEN Elodie  
Route de France 179  
4400 YVOZ-RAMET

M. GARCET Cédric  
Place des Martyrs 7B  
6975 FORRIERES

M. GÖBBELS Raphaël  
Rue de Hiétine 24/A  
5370 HAVELANGE

M. BIAGINI Benoît  
Rue Vaux 372  
4870 NESSONVAUX

M. COUTURIER Benoît  
Rue des Bédennes 305  
4032 CHENEE

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

M. TONDU Jean-Pierre  
Route de Mons 80

M. MERTENS Alain Frank  
Quai des Carmes 21-23



## EFFECTIF

## SUPPLEANT

6030 MARCHIENNE-AU-PONT

4101 JEMEPPE

Mme VANHEE Colette  
Rue du Beau site 25  
4400 FLEMALLE

M. GODART Jean-Paul  
Rue de la Loi 164  
7170 LA HESTRE

Mme GOLIK Dorota  
Avenue Armand Huysmans 178  
1050 BRUXELLES

M. TIMMERMANS Patrick  
Rue du Calvaire 2A  
6060 GILLY

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

M. EVRARD Pierre  
Vroenenbos 2  
1500 HALLE

M. BEYERS Didier  
Rue Foidart 106  
4020 LIEGE

M. LEBLANC Olivier  
Drève des Peupliers 4  
1380 OHAIN

M. ADMONT Frédéric  
Rue du Bilemont 202  
7700 MOUSCRON

M. TANGHE Joël  
Tonny 60  
6680 SAINTE-ODE

M. SCHMITZ Frédéric  
Rue de Bastogne 16  
6681 LAVACHERIE

M. CALMANT Jean-Philippe  
Rue de la Station 36  
1470 GENAPPE

M. FANUEL Marc  
Rue des Echevins 59  
1050 BRUXELLES

*4° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e), du décret :*

## EFFECTIF

## SUPPLEANT

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

M. BOUQUELLE Jean-Luc  
Rue des Collinnes 102  
7540 QUARTES

Mme GODENIR Barbara  
Rue Saint-Nicolas 2  
5000 NAMUR



Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

M. BOGAERTS Christian  
Rue du Pinson 19  
1170 BRUXELLES

M. BIAR Frédéric  
Rue des Récollets 32  
4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

Mme ACHBANY Nadia  
Rue Haute 88  
1000 BRUXELLES

Mme GRYMONPREZ Sarah  
Rue Haute 88  
1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

Mme VAN STAPPEN Isabel  
Rue de la Sablonnière 28  
1000 BRUXELLES

M. FAUVILLE Bernard  
Rue de la Sablonnière 28  
1000 BRUXELLES

*5° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f), du décret :*

EFFECTIF

SUPPLEANT

Pour la Province du Brabant Wallon

Mme AERTS Ariane  
Rue du Bosquet 40  
1495 VILLERS-LA-VILLE

Mme HIGNOUL Laurence  
Vieux Chemin de Louvain 17  
1320 HAMME-MILLE

Pour la Province de Hainaut

M. LISIAK Steve  
Rue de la Barette 261  
7100 SAINT-VAAST

Pour la Province de Liège

M. LAURENT Georges  
Rue Belvaux 123  
4030 GRIVEGNEE

M. XHENSEVAL Jean-Claude  
Rue Belvaux 123  
4030 GRIVEGNEE

Pour la Province de Luxembourg

M. MEUNIER Bruno  
Palais Abbatial  
6870 SAINT-HUBERT

M. GOFFAUX Vivian  
Palais Abbatial  
6870 SAINT-HUBERT



Article 2. Sont nommés membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative : au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2°, du décret :

EFFECTIF

Mme MASSET Anne-Marie  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

Mme ELECTEUR Marie-Claire  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

M. BARBIOT Jacky  
Rue des Bruyères 23  
7331 BAUDOUR

SUPPLEANT

M. CNUUDE Patrick  
Rue de l'Amblève 13  
1160 BRUXELLES

Mme HUBERT Patricia  
Boulevard. Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

Mme DE RIDDER Brigitte  
Rue Jean Haust 122  
4000 LIEGE

**Article 3.** - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA